

First Nation et le gouvernement du Québec, dont le texte sera substantiellement conforme à celui du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle, ayant pour effet d'octroyer au conseil de bande un montant forfaitaire pour le financement d'une partie des coûts d'une opération policière de lutte au trafic de stupéfiants qui a été menée, au cours de l'année financière 2007-2008, par le corps de police de la communauté de Timiskaming.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

50158

Gouvernement du Québec

### **Décret 592-2008, 11 juin 2008**

CONCERNANT la nomination du président, de la vice-présidente et de cinq membres du Conseil du médicament

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 53 de la Loi sur l'assurance médicaments (L.R.Q., c. A-29.01) constitue le Conseil du médicament ;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 53 de cette loi prévoit que le Conseil se compose d'un président, d'un vice-président et de treize autres membres dont cinq sont experts en pharmacologie, deux sont experts en économie de la santé ou en épidémiologie, quatre qui ne sont ni médecins, ni pharmaciens, ni représentants d'un assureur, d'un administrateur d'un régime d'avantages sociaux, d'un fabricant de médicaments ou d'un grossiste en médicaments, un qui représente le ministre de la Santé et des Services sociaux et un qui est le directeur général du Conseil ;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 53 de cette loi prévoit que des cinq membres experts en pharmacologie, trois sont médecins et deux sont pharmaciens, que l'un des trois membres qui doivent être médecins doit avoir une pratique clinique en omnipratique et un autre, en spécialité et que l'un des deux membres qui doivent être pharmaciens doit avoir une pratique clinique en milieu hospitalier et l'autre, en milieu communautaire ;

ATTENDU QUE l'article 54 de cette loi prévoit notamment que les membres du Conseil sont nommés par le gouvernement pour un mandat n'excédant pas trois ans et qu'ils demeurent en fonction, malgré l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés ;

ATTENDU QUE le poste de vice-président du Conseil est actuellement vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir ;

ATTENDU QUE mesdames Diane Lamarre et Lise Matte ainsi que le docteur Réginald Nadeau ont été nommés membres du Conseil du médicament par le décret numéro 383-2004 du 21 avril 2004, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler ;

ATTENDU QUE monsieur Roger Ladouceur a été nommé de nouveau membre du Conseil du médicament par le décret numéro 1135-2006 du 12 décembre 2006, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

ATTENDU QUE monsieur Marc Desmarais a été nommé président du Conseil du médicament par le décret numéro 1135-2006 du 12 décembre 2006, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler ;

ATTENDU QUE madame Danielle Pilon a été nommée membre du Conseil du médicament par le décret numéro 1135-2006 du 12 décembre 2006, qu'il y a lieu de la nommer vice-présidente du Conseil et de pourvoir à son remplacement comme membre ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE monsieur Marc Desmarais, pharmacien consultant, soit nommé de nouveau président du Conseil du médicament pour un mandat d'un an à compter des présentes ;

QUE la docteure Danielle Pilon, professeure agrégée, Faculté de médecine et des sciences de la santé, Université de Sherbrooke, soit nommée vice-présidente du Conseil du médicament pour un mandat de trois ans à compter des présentes ;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du Conseil du médicament pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Diane Lamarre, pharmacienne propriétaire et professeure agrégée de clinique, Faculté de pharmacie, Université de Montréal, à titre de pharmacienne communautaire experte en pharmacologie ;

— madame Lise Matte, pharmacienne et conseillère pharmaceutique au ministère de la Santé et des Services sociaux, à titre de représentante du ministère ;

— docteur Réginald Nadeau, cardiologue et chercheur, Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal et professeur émérite, Faculté de médecine, Université de Montréal, à titre de médecin expert en pharmacologie ayant une pratique clinique en spécialité ;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Conseil du médicament pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— docteur Nathalie Champoux, médecin, Institut de gériatrie de Montréal, à titre de médecin experte en pharmacologie ayant une pratique clinique en omnipratique, en remplacement de monsieur Roger Ladouceur ;

— madame Claudine Laurier, professeure titulaire, Faculté de pharmacie, Université de Montréal, à titre d'experte en économie de la santé ou en épidémiologie, en remplacement de la docteur Danielle Pilon comme membre.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

50159

Gouvernement du Québec

### **Décret 593-2008, 11 juin 2008**

CONCERNANT le renouvellement du mandat du docteur Alain Poirier comme directeur national de santé publique

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5.1 de la Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux (L.R.Q., c. M-19.2) prévoit la nomination par le gouvernement d'un directeur national de santé publique qui occupe un poste de sous-ministre adjoint à ce ministère ;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 5.1 de cette loi prévoit que le directeur national de santé publique doit être un médecin titulaire d'un certificat de spécialiste en santé communautaire ;

ATTENDU QUE le docteur Alain Poirier a été engagé de nouveau à contrat comme sous-ministre adjoint au ministère de la Santé et des Services sociaux par le décret numéro 580-2008 du 11 juin 2008 pour un mandat débutant le 1<sup>er</sup> août 2008 et se terminant le 31 juillet 2010 ;

ATTENDU QUE le docteur Alain Poirier est un médecin titulaire d'un certificat de spécialiste en santé communautaire ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE le docteur Alain Poirier soit nommé de nouveau directeur national de santé publique à compter du 1<sup>er</sup> août 2008, et ce, pour la durée de son engagement à titre de sous-ministre adjoint au ministère de la Santé et des Services sociaux.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

50160

Gouvernement du Québec

### **Décret 595-2008, 11 juin 2008**

CONCERNANT l'approbation des plans et devis, en faveur du Séminaire de Québec, d'un projet de reconstruction des trois barrages situés aux exutoires du Premier lac Lynch et du Deuxième lac Lynch, sur le territoire de la Municipalité de Lac-Jacques-Cartier

ATTENDU QUE le Séminaire de Québec soumet pour approbation les plans et devis d'un projet de reconstruction des trois barrages situés aux exutoires du Premier lac Lynch et du Deuxième lac Lynch, sur le territoire de la Municipalité de Lac-Jacques-Cartier, dans la région administrative de la Capitale-Nationale ;

ATTENDU QUE les travaux projetés consistent à démolir entièrement les structures existantes des barrages et à reconstruire, aux mêmes emplacements, des déversoirs en enrochement ;

ATTENDU QUE les terrains affectés par les barrages ainsi que le fond du cours d'eau sont du domaine privé et appartiennent au requérant ;

ATTENDU QUE le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) a été émis le 27 février 2008 ;

ATTENDU QU'une déclaration des travaux a été reçue par la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le 20 décembre 2007 et a été jugée conforme à l'article 29 de la Loi sur la sécurité des barrages (L.R.Q., c. S-3.1.01) ;

ATTENDU QUE l'approbation des plans et devis des travaux est requise en vertu des articles 71 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13) ;

ATTENDU QUE les documents faisant l'objet de la présente demande d'approbation sont les suivants :